

Arras, le 7 février 2023

**Division des personnels**

**L'adjoint à la cheffe de division**

Affaire suivie par : Arnaud PAVONE

Tél : 03 21 23 82 76

Mél : arnaud.pavone@ac-lille.fr

20 boulevard de la Liberté

CS 90016

62021 ARRAS Cedex

## CAPD du 2 février 2023

### Questions diverses toutes organisations syndicales

#### **1) Ineat / Exeat**

- A quelle date sera publiée la circulaire ?

Le Ministère réfléchit à harmoniser nationalement les dates du Mouvement complémentaire.

Si cela n'est pas mis en oeuvre, les dates départementales devraient peu ou prou être les mêmes que cette année : publication de la circulaire fin mars pour une participation jusqu'à la mi-mai.

- Quelle sera la politique départementale en termes d'EXEAT ?
- Y aura t'il des autorisations d'INEAT non compensées pour le Pas-de-Calais ?
- Quel sera son calendrier et les critères retenus pour le classement des demandes ?

Au regard de la dotation en emplois, le Ministère effectue un calibrage du mouvement informatisé Interdépartemental. A l'issue de ce mouvement informatisé, chaque département applique sa propre politique départementale, en veillant à respecter cet équilibre.

Le barème du mouvement informatisé reste le 1<sup>er</sup> critère pour étudier les demandes d'INEAT/EXEAT. Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents (notamment maladie grave ou rapprochement de conjoint) et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

Toutefois, ce mouvement est également conditionné aux "échanges" possibles entre départements.

- Quelles seront les modalités d'affectation pour les collègues qui intégreront par INEAT ?

Les enseignants intégrant le département dans le cadre du mouvement complémentaire ne peuvent pas participer au Mouvement départemental pour des raisons calendaires. Ils sont donc affectés au 2<sup>nd</sup> temps du mouvement, à titre provisoire.

## **2) Formations CAPPEI / DDEEAS**

- Combien de collègues sont concerné-es ?
- Toutes les demandes de départ en formation ont-elles été accordées ?
- Les réponses ont-elles été communiquées aux collègues ?

La réunion d'harmonisation se réunira le 1<sup>er</sup> mars. 38 demandes de départs en formation CAPPEI ont été formulées.

Les enseignants seront informés la semaine suivante.

Cette année, 42 demandes de stage CAPPEI ont été formulées.

37 avis favorables, 5 défavorables.

34 PE en stage (8 Coordonner une ULIS, 5 Enseigner en SEGPA ou EREA, 15 Enseigner en UE, 6 Travailler en RASED)

- DDEEAS : Combien de demandes ont été formulées ? Combien de départ ? cette année, l'année prochaine ?

Cette année, 7 dossiers étudiés, 4 départs en formation.

Pour l'année prochaine, la commission a étudié 9 demandes et 6 départs ont été proposés.

## **3) Résultats postes à profil, postes à exigences particulières, allègements de service**

- Combien de demandes ont été formulées ?
- Combien de demandes ont été accordées ?
- Combien d'avis défavorables ont été formulés ?

Les appels à candidature sur postes à profil sont en cours.

Concernant les allègements de service, 20 allègements ont été accordés cette année (équivalent de 5 ETP). 15 refus.

Pour la rentrée prochaine, 25 demandes sont parvenues. Les demandes sont à faire pour le 10 février.

## **4) Demandes de temps partiel**

- Combien avez-vous reçu de demandes à ce jour ?
- A quelles dates les réponses seront-elles communiquées aux personnels ?

La circulaire "temps partiels" est en cours d'élaboration, conjointement avec les collègues du Nord. Les services travaillent à une publication avant les vacances d'hiver.

Les dates des réponses aux personnels devraient être les mêmes que cette année, vers la fin avril, par conséquent, après fermeture du serveur mouvement.

- Les demandes de temps partiel à 80% seront-elles toutes acceptées ?

Comme les années précédentes, les personnes bénéficiant d'une RQTH pourront bénéficier d'un TP à 80%

- Les demandes de temps partiel sur autorisation seront-elles toutes acceptées ?
- Quelles sera la politique d'octroi des temps partiels sur autorisation ?
- Des critères seront-ils établis ?
- Si oui seront-ils connus avant l'ouverture du serveur du mouvement ?
- Et sur quelles bases s'établiront-ils ?

Compte tenu de la ressource enseignante, la politique d'octroi des temps partiels sur autorisation sera la même que cette année : étude au cas par cas des demandes de TP à 50%.

Lorsque le temps partiel est accordé, le choix de la journée doit répondre aux nécessités de service. Ainsi, les personnels (notamment à 75%) peuvent se voir imposer leur jour de temps partiels afin de permettre l'affectation des M2 Alternants les lundi ou jeudi selon l'organisation de la scolarité des alternants à l'INSPE.

### 5) Demandes de disponibilité - demandes de détachement

- Combien avez-vous reçu de demandes à ce jour ?
- A quelles dates les réponses seront-elles communiquées aux personnels ?

A ce jour, 24 demandes de disponibilité et 26 demandes de détachement ont été déposées (dont 23 pour le 2<sup>nd</sup> degré, 2 AEFÉ et 1 MLF)

### 6) État du remplacement

- Quels sont les taux de remplacement mensuels depuis la rentrée 2022 dans le département ?

Sur la période du 1er septembre au 31 janvier, le taux d'efficacité du remplacement et de la suppléance est de 84%. A titre de comparaison, pour l'anne scolaire 2021-22, le taux d'efficacité était de 79%.

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
91,4%	86,5%	83,4%	70,75%	86,5%

- Les remplaçants (BD) sollicités en cours d'année pour un changement d'affectation afin d'effectuer un complément de service, continueront-ils de percevoir l'ISSR si ce complément de service ne s'effectue pas dans leur école de rattachement ?

D'une manière générale (sauf cas particulier de BD à temps partiel dès le début de l'année - ce qui concerne très peu d'agents), les ISSR sont maintenus lorsque le service des BD évoluent en cours d'année

- Quel est l'état actuel du remplacement ? Y-a-t-il des classes non remplacées ?

Le département continue son enquête auprès des IEN, aujourd'hui de manière quotidienne, pour suivre les besoins de remplacement.

Depuis le retour des vacances d'automne, date à laquelle nous avons mis en place un nouvel outil de suivi, sur les près de 6300 classes que compte le département, le taux

de classes non remplacées varie au niveau départemental (en incluant l'ASH), de 0,4% (début novembre) à 3,9% (la veille des vacances de fin d'année). Depuis le retour des vacances, ce taux varie entre 1 et 1,5%.

La situation du département est assez homogène, à l'exception du bassin de Lens-Hénin-Carvin qui connaît régulièrement un nombre de classes non remplacées plus important (par exemple, 5% la veille des vacances, et 2% la semaine dernière.

## **7) Fonctionnaires stagiaires**

- Combien de postes de stagiaires sont prévus à la rentrée 2023 dans le Pas-de-Calais et dans l'académie ?
- Quelle sera l'organisation de l'année de stage ?

Le calibrage du nombre de stagiaires n'est pas encore connu. Les échanges avec le Ministère se déroulent habituellement durant le mois de février.

- Qu'en est-il des indemnités de 2006 à la place de l'IFF pour les collègues qui en ont fait la demande ?

Les enseignants peuvent faire une demande de renoncement à l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) au profit d'une indemnisation des frais de transport et l'indemnité journalière de stage (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), en cas de situation exceptionnelle : si la formation adaptée à la discipline ne peut être dispensée dans un INSPE de l'académie.

Les enseignants doivent donc rester sur l'IFF.

- Les M2 alternants bénéficieront-ils bien d'une journée d'absence avec traitement pour préparer et/ou pour participer aux épreuves du concours ?

L'année dernière, les alternants et contractuels avaient pu bénéficier, sous réserve des nécessités de service, de 2 jours de préparation pour l'écrit et 2 jours pour l'oral.

## **8) Direction d'école**

- Quand seront publiés les décrets d'application relatifs à la loi Rilhac ?
- Qu'en sera-t-il des décharges de direction pour l'année 2023/2024 ?

Questions nationales - a priori pas d'évolution des décharges.

- Combien de nouveaux directeurs ont été nommés à la rentrée 2022 ?

49 directeurs ont été nouvellement nommés à la rentrée 2022.

- LA-DE

Pour la rentrée 2023, 79 candidats inscrits sur la liste d'aptitude.

68 ont reçu un avis favorable, dont 32 étaient dispensés d'entretien en raison d'un intérim.

Concernant la liste d'aptitude spécifique, 70 candidats inscrits, dont 18 dispensés.

La commission d'harmonisation se réunira le 1<sup>er</sup> mars, les résultats seront communiqués la semaine suivante.

- Combien de postes de "faisant fonction" et de direction vacante ?
- Combien de direction vacante en SEGPA

A la rentrée 2022, 17 postes de direction SEGPA sont occupés par des faisant fonction

### **9) Contractuel-les**

- Combien de contractuels ont été recrutés ? Pour quelles missions et pour quelle durée ?
- Quand se sont terminés ou se termineront ces contrats ?

Pour la rentrée 2022, le département a été autorisé à recruter 24 contractuels, pour des contrats couvrant toute l'année scolaire. Ils ont tous été affectés sur des missions de remplacement.

### **11) Démission et rupture conventionnelle**

- Combien de demandes de démission ont été formulées durant l'année scolaire 2021 / 2022 ? Combien ont été accordées ?

Durant l'année 2021-22, 5 démissions de PE et 10 démissions de stagiaires

- Combien de demandes de démission ont été formulées depuis le 1er septembre 2022 ? Combien ont été accordées ?

Au 1er février 2023, 5 PE ont démissionné et 1 stagiaire.

- Combien de demandes de rupture conventionnelle ont été formulées durant l'année scolaire 2021 / 2022 ? Combien ont été accordées ?

Pour l'année scolaire précédente, 17 demandes de rupture conventionnelle ont été étudiées et 11 ont été acceptées.

- Combien de ruptures conventionnelles ont été demandées depuis le 1er septembre 2022 ? Combien ont été accordées ?

Les enseignants peuvent formuler leur demande de rupture conventionnelle jusqu'à la mi-mars. Aucun accord n'est donné à ces demandes avant le mois de mai/juin, date de réunion de la commission académique.

A ce jour, 9 demandes de rupture conventionnelle ont été formulées.

- Depuis le 1er septembre 2022, combien de professeurs des écoles ont été licenciés ? Combien ont été placés en congé d'office ?

2 enseignants ont été radiés des cadres, l'une pour insuffisance professionnelle, l'autre pour abandon de poste.

## 12) Prochaines CAPD

- Quand aura lieu la CAPD relative aux temps partiels ?  
Quand aura lieu la CAPD relative aux congés de formation professionnelle ?

Depuis la loi de transformation publique, les compétences des CAPD ne concernent que l'examen des situations individuelles défavorables.

Concernant les temps partiels, le département ne refuse aucune demande, et propose une alternative au 1<sup>er</sup> choix formulé.

Concernant les CFP, la CAPD peut être saisie si l'agent se voit opposer un refus 3 années de suite pour la même demande, ce qui ne concerne aucun enseignant du département.

## 13) Demandes de postes adaptés de courte et de longue durée

- Combien de demandes ont été formulées ?
- Combien y a-t-il eu de réponses favorables ?

A la rentrée 2022, 21 demandes de PACD ont été formulées, dont 16 ont été acceptées. Les 3 demandes de PALD ont toutes été acceptées.

Pour la rentrée 2023, le groupe de travail se réunira au mois de mars.

26 demandes ont été formulées (23 PACD et 3 PALD).

## 14) Mouvement intradépartemental

- Quand sera publiée la circulaire départementale ?
- Quel est le calendrier du mouvement départemental ?
- Un groupe de travail réunissant les organisations syndicales représentatives sera-t-il organisé pour élaborer les règles départementales ?

Les dates prévisionnelles du mouvement sont les suivantes :

<b>Du 03 au 17 avril</b>	Ouverture du serveur
<b>9 mai 2023</b>	Consultation des barèmes vérifiés
<b>24 mai 2023</b>	Date limite de demande de modification de barème
<b>25 mai 2023</b>	Notification des barèmes définitifs
<b>12 juin 2023</b>	Consultation des résultats dans MVT1d

La note de service départementale devrait paraître mi mars, après réunion d'un groupe de travail avec les organisations syndicales qui devrait se réunir le **16 mars après midi**. (*Date à confirmer*)

### **15) Mouvement sur postes à profil**

- Combien de collègues du Pas-de-Calais ont obtenu un poste à profil dans un autre département ?
- Sinon, quelles seront ses modalités d'attribution au mouvement départemental 2022 ?
- Quels critères définissent les postes départementaux qui apparaîtront au mouvement national des postes à profils de 2022 ?

Le mouvement POP vise à proposer au niveau national des postes sur lesquels le département rencontre des difficultés d'affectation récurrentes ou des postes spécifiques.

Cette année, le département n'a connu aucun entrant et aucun sortant dans le cadre de ce mouvement.

### **16) Promotions**

- Liste des promu-es au 7e échelon : à quelle date la liste sera-t-elle arrêtée ? Les enseignant-es non promu-es seront-ils-elles informé-es ?
- Liste des promu-es au 9e échelon : à quelle date la liste sera-t-elle arrêtée ? Les enseignant-es non promu-es seront-ils-elles informé-es ?
- Liste des promu-es à la hors-classe : à quelle date la liste sera-t-elle arrêtée ? Les enseignant-es non promu-es seront-ils-elles informé-es ?
- Liste des promu-es à la classe exceptionnelle : à quelle date la liste sera-t-elle arrêtée ? Les enseignant-es non promu-es seront-ils-elles informé-es ?

La liste des avancements accélérés aux 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons sera arrêtée mi mars.

Concernant le tableau d'avancement à la HC et à la CE, le calendrier est en cours d'harmonisation avec le Nord. Les dates devraient être les mêmes que cette année, c'est à dire au mois de mai.

Concernant l'information des non promus, cela n'est pas prévu, et serait trop chronophage pour le service d'informer individuellement chaque agent.

### **17) Congés de formation professionnelle**

- Combien de demandes ont été formulées ?
- Combien y a-t-il eu de réponses favorables ?

Le contingent département pour les CFP est de 14 ETP.

Pour l'année scolaire 2022-23, 11 PE bénéficient d'un CFP suite à 2 désistements. (7 avis défavorables)

Pour l'année scolaire 2023-24, 12 demandes formulées à ce jour (date butoir de retour : le 3 février).

La commission d'harmonisation se réunira à la mi-mars, les réponses aux enseignants seront communiquées fin mars.

### **18) Un groupe de travail est-il prévu avec les organisations syndicales pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur de la CAPD du Pas-de-Calais ?**

Un groupe de travail sera réuni pour l'élaboration du règlement intérieur de la CAPD

La date sera communiquée ultérieurement

## 19) AESH

- concernant les AESH, « quid » des décrets et circulaires pour le CDI à partir de 3ans.

Concernant le CDI à 3 ans, la loi n°2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des AESH et des AED modifie l'article L917-1 du code de l'éducation en permettant la CDIisation des AESH dès 3 ans. Cette loi précise qu'un décret définit les conditions dans lesquelles, lorsque l'État conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant trois à six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap en vue de poursuivre ses missions, le contrat peut être à durée indéterminée.

A ce jour, nous n'avons pas été destinataire des textes d'application et par conséquent des modalités de mise en œuvre.

Je précise également une nuance dans le texte qui a tout de même son importance "le contrat peut être à durée indéterminée". Cette nuance renvoie, par conséquent, sur une possibilité et non une automaticité. Il est donc important d'avoir connaissance de la circulaire d'application avant de pouvoir en dire davantage.

- Et ils devaient au 1 janvier avoir la prime REP et REP + qu'ils n'ont pas eu. Je pense qu'il y a un retard mais peut-on avoir une échéance de ce versement ?

Un décret du 8 décembre dernier précise que les AESH et les AED peuvent dorénavant prétendre au versement d'une indemnité lorsque ceux-ci exercent dans un établissement EP ou EP+.

Ici encore, alors que la mise en œuvre est attendue pour le 1er janvier 2023, nous n'avons pas encore été destinataire de la circulaire de mise en œuvre qui pourraient s'avérer complexe pour les AESH.

En effet, il apparaît assez "simple" de mettre en œuvre la mesure pour les AED qui sont affectés dans un (ou deux) EPLE, la question des AESH est beaucoup plus complexe puisqu'ils sont affectés dans un PIAL (leur résidence administrative). C'est ce PIAL qui ensuite, affecte l'AESH dans l'une des écoles ou l'un des EPLE inclus dans le périmètre de ce PIAL. Le SAGERE n'a aucun moyen de connaître le lieu d'exercice des AESH et cela va nécessiter une procédure spécifique pour identifier ce lieu d'exercice.

Le ministère se penche donc sur la mise en œuvre de l'indemnité pour ce public qui en parallèle nécessite également des évolutions de nos applications de paie (EPP pour les DSDEN et Oper@ pour les lycées mutualisateurs).

Ici encore, il est important d'avoir connaissance de la circulaire d'application avant de pouvoir en dire davantage. Quant à me prononcer sur une échéance, je ne le peux pas, selon notre calendrier, nous préparons actuellement la paie de mars. Il faudrait, à mon sens, être très optimiste pour que la mise en œuvre soit effectivement pour mars.

Nous avons bien conscience que les collègues attendent avec impatience cette indemnité

## **20) RH de proximité :**

- Nous souhaiterions connaître le nombre de collègues ayant fait appel à la RH de proximité sur les 5 dernières années afin d'évaluer l'évolution des demandes. Il nous semble que les demandes d'évolution professionnelle et de reconversion sont de plus en plus nombreuses.

Les données disponibles au Rectorat ne remontent qu'à l'année scolaire 2019-20.

Les modalités de recensement (maillage territorial) ont par ailleurs évolué à compter de l'année 2020-21.

En 2019-20, 104 enseignants du 1er degré ont été reçus en entretien ; 148 en 2020-21 et 175 en 2021-22.

## **21) Champ du médical et du handicap :**

- Est-il possible de quantifier le nombre de dossiers reçus par la médecine de prévention (nous ne demandons pas bien évidemment les motifs, juste le chiffre) sur les dernières années pour voir l'évolution, en lien avec ce que nous observons au quotidien dans notre travail syndical : un mal-être grandissant des collègues.
- De même, pourrions-nous connaître le nombre de collègues faisant appel au Pôle handicap académique pour obtenir des aménagements du poste de travail et quel est le budget alloué à cela (comment il est fixé, à quelle hauteur, quand il est octroyé, renouvelé, comment la priorité est donnée aux différentes demandes). Quel est le délai de gestion des dossiers ?

Les services ont été sollicités